

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 001-605/14/CC

■ Bilan de la deuxième année de mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole 2012-2018

DHCS 14/12307/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Avec la publication de plusieurs lois réformant en profondeur le cadre national de l'urbanisme et du logement :

- la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPAM,
- la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

le contexte du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 de la Communauté urbaine a été modifié en profondeur. Le bilan qui est fait de sa mise en œuvre pour l'année 2013 à l'automne 2014 doit être regardé au prisme de ces bouleversements, qui sont survenus simultanément au changement de gouvernance de la Communauté urbaine.

En ce qui concerne la conjoncture 2013, l'Observatoire Immobilier de Provence constate une chute des mises en vente de logements neufs de 6% et un recul des réservations de 9% ; mais le prix moyen des logements collectifs neufs se maintient à plus de 4 000 euros du m², ce qui rend la primo-accession très sélective.

Les transactions dans l'ancien se font facilement pour des biens dont les prix se situent au-dessous de 250 000 euros ; entre 250 et 800 000 euros, le marché est « grippé ». On note une baisse de 2,6% des prix des appartements anciens selon l'observatoire Perval.

En ce qui concerne le marché locatif privé, les loyers sont en léger recul et stagnent autour de 12 € du m². Le niveau de mobilité est au plus bas, s'établissant à 17% en 2013 alors qu'il était près de 26% en 2005. La conjoncture locale reste donc morose, mais il semblerait que « Marseille s'en sorte mieux que le reste du pays », les ventes de logements neufs ayant reculé de 15% sur l'ensemble du territoire national (source FPI).

1. Le bilan du Programme Local de l'Habitat pour l'année 2013

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation (art. L302-3) le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution sociale ou démographique doivent être présentés au Conseil de Communauté. Le deuxième Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole propose trois orientations stratégiques. Il convient de voir dans quelle mesure elles ont guidé l'action engagée en 2013.

Orientation stratégique n°1 : Améliorer l'offre de logements en quantité et en qualité

1.1. La production foncière

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Pour améliorer la production foncière, une convention multisites a été conclue par la Communauté urbaine avec l'Etablissement Public Foncier Provence, qui s'est vue transférer le droit de préemption de l'Etat vis-à-vis des communes carencées suite à la loi Duflot.

1.2. Augmenter l'offre de logements accessibles à tous

La production de logements a atteint un niveau inégalé depuis les sept dernières années : plus de 5 742 logements réalisés sur le territoire de la Communauté urbaine en 2013(source : Agam) :

- 281 logements dans le bassin Ouest
- 5 164 logements dans le bassin Centre
- 297 logements dans le bassin Est.

Elle est supérieure à la moyenne enregistrée entre 2006 et 2011 de 5 000 logements livrés par an. Et elle est à rapprocher de l'objectif défini dans le PLH 2012-2018 d'une production de plus de 6 300 logements par an.

La construction neuve dans le territoire de la Communauté urbaine s'inscrit une nouvelle fois à contre-cycle. Contrairement à la plupart des autres territoires, Marseille notamment affiche en 2013 une nouvelle fois un niveau de production record.

Ce phénomène s'inscrit dans un contexte de crise du logement, mais aussi dans une dynamique : celle du nouveau Plan Local d'Urbanisme de Marseille, la poursuite de grosses opérations d'aménagement et l'évolution du cadre législatif national dont l'un des objectifs est l'accroissement de l'offre de logements.

- En ce qui concerne les logements locatifs sociaux, 1 643 logements locatifs sociaux (dont 217 agréments PLS résultant de décisions prises les années antérieures) ont été financés et agréés en 2013 en PLUS, PLAI et PLS (source MPM) :

- 240 dans le bassin Ouest
- 1 259 dans le bassin Centre
- 144 dans le bassin Est

La proportion de PLUS-PLAI (1010 en tout) sur le total de logements locatifs sociaux financés et agréés est de 61%.

La répartition territoriale des logements locatifs sociaux financés est donnée dans l'annexe ci-jointe pour chacune des communes membres et pour la deuxième fois, pour chaque arrondissement de Marseille.

Les résultats en termes de financement de logements locatifs sociaux sont à rapprocher des objectifs du PLH : 1 900 logements locatifs sociaux par an, et des objectifs de la convention de délégation des aides à la pierre 2009-2014 : 1 600 logements locatifs sociaux par an.

Le montant des engagements financiers pris par MPM au nom de l'Etat s'élève à 5 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 1,251 million d'euros d'Action Logement.

Les aides communautaires votées en 2013 s'élèvent à 1 092 000 euros avec 364 logements financés

Des garanties d'emprunt ont été accordées par la Communauté urbaine pour 28 logements.

En ce qui concerne les livraisons de logements locatifs sociaux, le bilan année après année est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. En 2013, 869 logements locatifs sociaux (données provisoires au 31.10.2014) ont été livrés, (à comparer aux 2 571 de 2011, et aux 483 de 2007).

1.3. L'intervention sur le parc ancien

364 logements ont été subventionnés avec les aides de l'Anah en 2013 pour un montant de plus de 8 millions d'euros de travaux éligibles et de 3,9 millions de l'Anah, auxquels s'ajoutent 274 000 euros du programme Habiter Mieux. Ils se répartissent comme suit :

- 75 logements de propriétaires bailleurs dont :
- 73 logements privés conventionnés (dont 64 à l'APL)
- 39 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

22 logements très dégradés

18 logements bénéficient de l'aide de solidarité écologique du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique

32 logements sont sortis de vacance.

- 230 logements de propriétaires occupants

8 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne

17 logements très dégradés

117 logements au titre du maintien à domicile

65 logements au titre de l'aide de solidarité écologique du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique

11 ayant fait l'objet de travaux d'amélioration notamment de mise aux normes d'assainissement au quartier des Peyrards à Septèmes-les-Vallons

8 logements ont fait l'objet de travaux d'office réalisés par la Ville de Marseille pour mettre fin à des situations de péril

51 aides ont été accordées aux syndics de copropriété pour des travaux de sortie de péril ou d'insalubrité.

Le Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat ancien dégradé lancé sur la totalité du territoire communautaire a permis de financer des travaux dans 252 logements

- 98 pour le territoire Ouest (objectif : 60)

- 185 pour le territoire Centre (objectif : 60)

- 81 pour le territoire Est (objectif : 60).

2013 a été une année positive pour le fonctionnement des aides accordées par l'Anah, qui privilégient les propriétaires occupants modestes, des travaux importants et la performance énergétique.

1.4. Favoriser le renouvellement urbain

En 2013, les partenaires des projets de rénovation ont continué à se mobiliser pour accélérer leur mise en œuvre:

- pour le relogement des familles dont les immeubles devaient être démolis. C'est ainsi qu'une Charte de mutualisation des contingents réservataires pour le logement a été signée le 11 juillet 2012, dans laquelle les partenaires, dont MPM, s'engageaient à mettre à disposition 400 logements sur leur contingent.

- pour la reconstitution de l'offre de logements en ciblant de nouvelles opérations.

- 463 logements ont été programmés à Marseille et 13 hors Marseille (contre 52 à Marseille et 37 hors Marseille en 2012).

Cinq avenants ont été approuvés par les Assemblées délibérantes des collectivités partenaires pour actualiser les projets de rénovation urbaine de Plan d'Aou-St Antoine-La Viste, Flamants-Iris, St Paul, St Joseph et les Créneaux à Marseille.

Orientation stratégique n°2 : Améliorer les parcours résidentiels

Développer l'accession à la propriété

La Ville de Marseille a permis avec le Chèque Premier Logement d'aider 752 ménages à accéder à la propriété dans le neuf (411) ou dans l'ancien (341) (au 31 décembre 2013).

Améliorer les parcours de vie

En 2013 ont été financés

- 80 logements foyers pour personnes handicapées

- 171 logements foyers (140 PLUS et 31 PLS) pour personnes âgées.

La décision 2012 concernant l'agrément de 98 logements étudiants en PLS au sein d'une résidence intergénérationnelle de la SOGIMA dans le cadre du projet Vélodrome a dû être annulée et reprise en 2013 pour des raisons techniques.

Le partenariat engagé avec Handitoit a été reconduit en 2013 :

- 14 bailleurs sociaux ont une convention avec cette association,

- 17 logements adaptés selon le cahier des charges de l'association ont été livrés en 2013,

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

- 644 ménages sont recensés dans la base de données d'Handitoit comme recherchant un logement adapté sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

- Participer au développement de l'offre en hébergement
Peu de places dédiées à l'hébergement et à l'offre d'insertion ont été financées en 2013.

- Participer à l'accueil des gens du voyage

Deux projets de création d'une aire d'accueil sont en cours, l'un dans le bassin Ouest (avec Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et Sausset-les-Pins), l'autre dans le bassin Est (avec La Ciotat, Cassis, Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule et Ceyreste). Un projet est en cours avec Saint Victoret et Marignane, Gémenos va rejoindre le projet du Bassin Est.

Allauch, Plan-de-Cuques et Marseille doivent réaliser en commun une aire située à Marseille. Marseille doit aussi réaliser une aire de grand passage. Septèmes-les-Vallons va réaliser une aire en commun avec la commune des Pennes-Mirabeau.

Orientation stratégique 3 : mobiliser les acteurs

3.1. L'articulation des politiques publiques

Les indicateurs du PLH contribuent au dispositif de suivi global du SCOT permettant de vérifier la cohérence des documents d'urbanisme de rang inférieur avec le SCOT (PLH, PDU, PLU communaux et futur PLU intercommunal) et indirectement, sa mise en œuvre ainsi que celle des recommandations du Document d'Orientation Générale (DOG).

3.2. Une politique de l'habitat participative et innovante

L'année 2013 a permis de formaliser l'appel à projet (valant cahier des charges et règlement) du Fonds d'Innovation pour l'Habitat. Une première réunion du comité d'experts a permis de donner un avis sur les 6 présentés et d'en sélectionner deux :

- celui de l'association « Soleil Posé » pour la création d'une résidence pour retraités en difficulté avec des logements meublés en colocation.

- celui de l'association des « Compagnons bâtisseurs » pour la création d'une plate-forme de matériaux et savoir-faire solidaires. Il s'agit de solliciter des entreprises pour faire des dons de matériaux et en faire profiter les propriétaires occupants et locataires accompagnés en auto-réhabilitation par l'association.

3.3. L'animation du PLH

La démarche des Etats Généraux 2013 organisés avec l'ARHLM PACA et Corse a permis de proposer des ateliers aux responsables habitat des EPCI du département sur la mise en commun de leurs politiques locales de l'habitat.

Les Etats Généraux du Logement se sont tenus le 5 novembre 2013 au Pharo sur le bilan de la première année de mise en œuvre du PLH, ainsi que sur le montage financier des opérations de logements sociaux, la notion de « projet urbain », et la présentation de formes alternatives de production.

Par ailleurs, une réflexion a été engagée avec la Commission Habitat-Solidarité du Conseil de Développement sur le logement des jeunes. Un atelier sur ce thème a rassemblé associations, partenaires publics et jeunes ; et à l'occasion du colloque « Les jeunes, acteurs d'un territoire en construction » à l'Alhambra le 3 octobre 2013, l'accent a été mis sur le développement d'une offre de logements abordables dans les centres-villes et à proximité des universités, et sur la nécessité de faciliter l'accès des jeunes à un logement.

Enfin, l'ADIL a poursuivi ses permanences de proximité sur le territoire en renseignant plus de 15 338 personnes ; elle a contribué à la création du bureau de l'habitat MPM Ouest à Gignac-la-Nerthe. Elle a mis en place un observatoire des loyers conforme au modèle national et alimenté par des données collectées auprès des agences immobilières.

2. Le bilan de l'obligation triennale 2011-2013 de la loi SRU

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Le bilan triennal 2011-2013 de l'obligation pour les communes de rattraper leur nombre de logements sociaux a été compliqué par la publication de la loi Duflot du 18 janvier 2013 qui a porté le taux de logements sociaux à atteindre de 20 à 25% des résidences principales : les services de la DDTM ont informé les communes d'un objectif particulier pour l'année 2013.

La loi préconise que ce taux de 25% soit atteint en 2025. Or, le taux de logements locatifs sociaux de la Communauté urbaine est de 18,4% (au 1.1.2013), il a progressé d'un point depuis 2006 avec une production moyenne de 1 500 logements locatifs sociaux par an.

Cinq communes ont rempli les objectifs de l'obligation triennale 2011-2013, Châteauneuf-les-Martigues, Le Rove et Marseille, et deux communes qui sont sorties pour cette raison de l'état de carence, Septèmes-les-Vallons et Ceyreste.

Dix communes sont aujourd'hui en constat de carence : Allauch, Carry-le-Rouet, Cassis, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, et Sausset-les-Pins. Cinq d'entre elles n'ont été soumises à l'obligation qu'à dater de 2007, avec la loi DALO (sept en tout pour MPM).

Ces communes perdent ainsi l'exercice de leur droit de préemption en matière d'habitat, elles doivent s'acquitter de fortes pénalités avec un risque de majoration du prélèvement, et elles sont contraintes de réaliser 30% de logements sociaux PLUS/PLAI pour tout permis de construire de 12 logements et plus... Enfin l'Etat peut se substituer à elles pour la production de logements sociaux.

Les communes qui n'atteignent pas le taux de 25% sont soumises à un prélèvement opéré directement sur leur budget. Le calcul du prélèvement est fait en multipliant le potentiel fiscal par habitant par le nombre de logements sociaux manquants. Ensuite, une majoration est appliquée, en fonction du taux de réalisation de l'obligation triennale précédente. Enfin, pour les communes en constat de carence, le prélèvement de base peut être multiplié jusqu'à 5 fois, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement. Les prélèvements hors majoration sont versés à MPM (1.191 million d'euros pour 2013), les majorations (938 000 euros pour 2013) alimentent un fonds national pour la production de logements très sociaux.

Aujourd'hui, alors que les objectifs du PLH 2012-2018 prévoient une production annuelle de 1 926 logements locatifs sociaux, la loi a substitué une obligation annuelle de 2 538 logements locatifs sociaux, soit 612 logements sociaux supplémentaires par an.

Pour le bassin Est, les objectifs passent de 116 (PLH) à 257 (SRU), +122%

Pour le bassin Centre, les objectifs passent de 1 576 (PLH) à 1 819 (SRU), +15%

Pour le bassin Ouest, les objectifs passent de 234 à 462, +97%

Face à cette situation, et à l'occasion des commissions départementales où chaque maire en constat de carence a été entendu par les représentants du préfet de région, les arguments ont été multiples :

les faibles disponibilités foncières du territoire de la Communauté urbaine : 60% du territoire est protégé du fait des espaces naturels, mais il y a aussi des Plans de Prévention des Risques d'Inondation PPRI, des Plans de Prévention des Risques Technologiques PPRT, des Plans de Prévention des Risques des Incendies de Forêts PPRIF, Natura 2000, le parc des Calanques, la loi littoral...

De nombreuses communes ne disposent pas d'espace disponible, soit qu'il soit quasiment tout urbanisé (Carnoux), soit qu'il soit quasiment entièrement couvert par des dispositions de protection (Marignane ou Cassis).

la faible capacité de production de certaines communes : l'obligation dépasse souvent le rythme de production global de la commune quand elle a un développement démographique et urbain limité depuis des années. Cela amène la commune à l'horizon 2025 à un effort de construction qui double ou triple son urbanisation actuelle, ce qui ne correspond pas forcément ni à l'ambition d'un maire, ni à celle de sa population (Roquefort-la-Bédoule).

l'obligation de ne plus faire que des opérations à 100% de logements sociaux pour les communes très déficitaires : l'objectif de rattrapage pour certaines communes est si important qu'il implique qu'elles

ne fassent plus que du logement social, ce qui est contraire aux objectifs de mixité recherchés et totalement déraisonnable.

une implantation de logements locatifs sociaux pas toujours pertinente : la localisation de logements locatifs sociaux dans des communes isolées et éloignées des équipements et des services n'est pas souhaitable, surtout en PLAI. C'est inverse de la logique du SCOT de la Communauté urbaine, qui privilégie la réalisation de PLUS et PLAI à proximité des transports en commun.

la faible capacité du maire à peser sur les attributions : la règle des contingents réservant 30% des logements locatifs sociaux réalisés à l'Etat et le reste en proportion des financements accordés à l'opération pénalise les communes, qui se retrouvent en spectateur d'une opération qu'elles ont fortement contribué à faire naître.

L'application uniforme de ce taux de 25% a donc plusieurs conséquences, en dehors d'augmenter de manière très sensible les prélèvements financiers des communes : elle se traduit par un fort découragement des maires, notamment ceux qui héritent d'une situation où la commune a peu de logements sociaux, et elle « déconstruit » surtout tout l'édifice des documents stratégiques dont s'est doté Marseille Provence Métropole :

- le SCOT, qui prévoit 80 000 habitants, 80 000 emplois et 80 000 logements à l'horizon 2020, avec 20 à 30% de logements locatifs sociaux PLUS et PLAI dans toutes les opérations significatives,
- le PLH, outil concerté de la politique locale de l'habitat, dont les objectifs longuement construits et discutés avec les maires se trouvent brutalement remplacés par des obligations, non seulement quantitatives, mais aussi qualitatives : le choix entre les produits que sont les PLAI, les PLUS et les PLS se trouvant désormais encadré par la loi,
- les PLU, qui se doivent d'être compatibles avec les documents de rang supérieur que sont le PLH et le SCOT.

On peut donc dire qu'à une politique locale de l'habitat se sont substituées des directives nationales s'imposant sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine. Pour toutes ces raisons, il est apparu impossible d'adapter le PLH de MPM 2012-2018 à cette loi, et celui-ci est désormais « non conforme » dans l'attente de modifications législatives permettant de retravailler à l'élaboration d'un Programme en phase avec les capacités du territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Considérant

- Que le bilan de la deuxième année de mise en œuvre du PLH de Marseille Provence Métropole (2013) montre que les trois orientations stratégiques ont été mises en œuvre, mais que le contexte législatif est venu bouleverser les fondements de cette politique locale de l'habitat ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est pris acte du bilan de la deuxième année du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole (2013), ainsi que de l'évolution des programmes habitat de ses communes membres dans l'annexe ci-jointe.

Pour Visa,
Le Conseiller Communautaire Délégué
à l'Habitat, au Logement, à la Politique de la Ville
et à la Cohésion Urbaine

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Daniel HERMANN

Alette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER